

ARRETE N°UCA-2019-338

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS  
DU DIRECTEUR DE L'IUT D'ALLIER  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'IUT d'Allier ;  
Vu l'élection de Monsieur Pascal BIWOLE en qualité de Directeur de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 février 2019 ;  
Vu l'élection de Monsieur François GARY et de Madame Karine BERNARDON en qualité de Directeurs Adjointes de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 juin 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Pascal BIWOLE, Professeur, élu Directeur de l'IUT d'Allier, exercera ses fonctions à compter du dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 2 :**

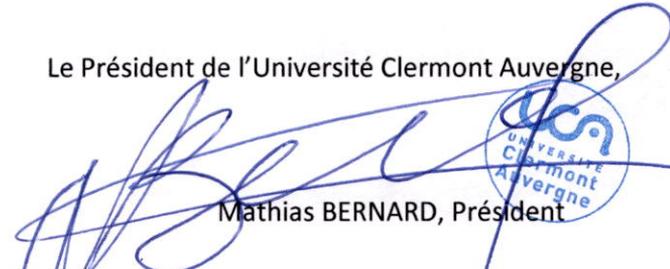
Monsieur François GARY et Madame Karine BERNARDON, élus Directeurs Adjointes de l'IUT d'Allier, exerceront leurs fonctions à compter du dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2019.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 04 JUIL. 2019

- Publié le 04 JUIL. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.